

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Approbation de l'avenant de prolongation du marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité de l'Université Paris Nanterre et du marché 2025-045 ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et responsable – MATINFO 6.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics listés ci-dessous.

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : Avenant de prolongation du marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité de l'Université Paris Nanterre**

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés l'avenant au marché 2021-006.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 8

Abstentions : 3

**Article 2 : Marché 2025-045 ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et responsable – MATINFO 6.**

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés le marché 2025-045.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 15

Contre : 7

Abstentions : 5

  
Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Modification de la délégation de compétence du conseil d'administration au profit de la présidente de l'Université concernant le relèvement du plafond de délégation pour l'attribution des aides sociales attribuées aux étudiants par la commission d'aide sociale.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2024/00146 et la modification de la délégation de compétence du conseil d'administration au profit de la présidente de l'Université ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la modification de la délégation de compétence du conseil d'administration au profit de la présidente de l'Université, passant de 800 euros à 1600 euros ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la modification de la délégation de compétence du conseil d'administration au profit de la présidente de l'Université concernant le relèvement du plafond de délégation pour l'attribution des aides sociales attribuées aux étudiants par la commission d'aide sociale.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Approbation de la délibération portant sur le seuil de non admission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et R.719-89 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de l'agence comptable ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération portant sur le seuil de non admission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération portant sur le seuil de non admission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Remboursement de frais engagés par le groupe d'étudiants de DSP pour leur séjour à Vilnius de juin 2024.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le décret n° 2006-328 du 20 mars 2006 portant publication de l'accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les statuts de l'UFR Droit et Science Politique (DSP) ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le remboursement des frais engagés par un groupe d'étudiants pour leur séjour sous réserve de la transmission des pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le remboursement de frais engagés par le groupe d'étudiants de DSP pour leur séjour à Vilnius de juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Election d'un représentant titulaire des personnels BIATSS à la commission des marchés.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 16 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de Monsieur Romain Poyer ;
- Vu l'élection en conseil d'administration le 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'élire les représentants des personnels BIATSS à la commission des marchés ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Le conseil d'administration a élu, à l'unanimité de ses membres en exercice de leurs collègues respectifs présents et représentés, Monsieur Romain Poyer en tant que représentant titulaire des personnels BIATSS à la commission des marchés.

Nombre de membres en exercice : 6

Pour : 2

Abstentions : 2

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Désignation des membres du Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières pour les collèges A, B et BIATSS.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment les articles 26 et 31 ;
- Vu les candidatures de Monsieur Pascal Vallet et Madame Béatrice Bellini ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de désigner deux membres des collèges A, B et BIATSS au Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration désigne à l'unanimité des suffrages valablement exprimés des membres en exercice présents ou représentés Monsieur Pascal Vallet et Madame Béatrice Bellini comme représentant et représentante des collèges A, B et BIATSS au Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Approbation de la convention CV 2025-425 Avenant n°1 à la Convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention n°2025/425 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention n°2025/425 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Modification de la circulaire des services 2025-2026.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de modification de circulaire des services.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la circulaire des services 2025-2026 modifiée ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la circulaire des services 2025-2026 modifiée.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Contingents des Congés pour Recherches ou Conversion Thématique (CRCT), des Congés pour Projet Pédagogique (CPP) et des aménagements de service pour les enseignantes et enseignants du second degré.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- Vu la circulaire du 30 avril 2012 sur les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur
- Vu la circulaire du 16 novembre 2019 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les contingents listés ci-dessous :

- Contingent Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2025 ;
- Contingent de Congés pour Projet Pédagogique (CPP) 2025 ;
- Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré 2025.

Après en avoir délibéré :

**Article Unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le contingent du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) 2025, le contingent de Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2025 et le contingent d'aménagement de service des enseignants du second degré 2025.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Création d'une Licence Professorat des Ecoles (LPE).**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la création d'une Licence Professorat des Ecoles (LPE).

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés la création d'une Licence Professorat des Ecoles (LPE).

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0



03  
Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Approbation de la Convention n° 2025-395 – Convention de partenariat pour une Licence préparatoire Professorat des Ecoles (LPE) – Académie de Versailles / UPN.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de conventions ci-dessus ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention suivante :  
Convention n° 2025-395 – Convention de partenariat pour une Licence préparatoire Professorat des Ecoles (LPE) – Académie de Versailles / UPN

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention de formation n°2025-395.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 9



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Ouverture de Masters Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur l'ouverture de Masters Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés l'ouverture de Masters Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Etudes asiatiques : chinois ».**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission de recherche en date du 6 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur l'ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Etudes asiatiques : chinois ».

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés l'ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Etudes asiatiques : chinois ».

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Décharge de service pour les bénéficiaires du dispositif de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)  
« Jeunes Chercheuses - Jeunes Chercheurs (JCJC) ».**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'ANR, et notamment son article 3.1.4 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 6 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR).

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la décharge de service suivante pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée ».

Porteuse : Ramona ONNIS (UR Etudes romanes)

Durée du projet : 36 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2028)

2026/2027 : décharge de 96 heures

2027/2028 : décharge de 96 heures

Montant : 209 294 €

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Approbation des conventions.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

**a) Convention de recherche**

- 1) CV 2025-145-353 CCOLLRECH CEA-UPN

**b) Convention internationale**

- 2) CV 2025-380 Lettre d'intention en vue d'une coopération internationale - Université de Séoul (République de Corée) / UPN

**c) Conventions de formation**

- 3) CV 2025-196 Convention de formation - CENTRALE SUPELEC / UPN
- 4) CV 2025-350 Annexe financière 2025-2026 à la convention de partenariat pédagogique ESILV – UPN

**d) Autres conventions**

- 5) CV 2025-339 Convention-cadre – Reporters sans frontières (RSF) / UPN
- 6) CV 2025-344 Avenant n°1 à l'accord de partenariat (CV 2021-589) du 13 avril 2021 dans le cadre du projet Oracple (Orientation Régionale pour l'ACcompagnement du Continuum Lycéens - Étudiants) - Université Numérique Ile-de-France (UNIF) / Université Sorbonne Paris Nord / UPN
- 7) CV 2025-390 Convention-cadre de partenariat - Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGÉN) / UPN
- 8) CV 2025-436 Convention de partenariat spécifique – Conseil départemental des Hauts-de-Seine (CD 92) / UPN

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 OCTOBRE 2025**

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : Convention de recherche**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention de recherche listée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7

**Article 2 : Convention internationale**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4

**Article 3 : Conventions de formation**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5

**Article 4 : Autres conventions**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions autres listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

## **DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Délibération n°2025/00430

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu la délibération n°2012-229 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 31 mai 2012 portant autorisation du Président de l'Université Paris Nanterre à ester en justice ;

Vu la délibération n°2013-001 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 28 janvier 2013 portant autorisation du Président de l'Université Paris Nanterre à organiser des concours dotés de la remise de prix par des UFR, laboratoires, services et écoles doctorales dans le cadre de leurs activités ;

Vu la délibération n°2014-106 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 29 septembre 2014 portant délégation de compétence au Président de l'Université en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°2018-806 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 24 septembre 2018 portant délégation de compétence au Président de l'Université en matière de convention ;

Vu la délibération n°2024/00146 du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 29 avril 2024 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Considérant que le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement et approuve les accords et conventions signés par la Présidente de l'Université ;

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à la Présidente de l'Université ;

Considérant que le conseil d'administration avait par délibérations du 31 mai 2012, du 28 janvier 2013 et du 29 septembre 2014 fixé les règles relatives à la délégation de certaines de ses compétences à la Présidente de l'Université et, par délibération du 24 septembre 2018, délégué compétence au Président de l'Université pour certains types de conventions ;

Considérant qu'il apparaît pertinent de modifier les modalités de la délibération du 29 avril 2024 afin de les clarifier pour les conventions et autres actes de nature financière ; que dès lors, il est nécessaire d'en tirer les conséquences en matière de délibérations ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, décide :

## Article 1 : Champ d'application de la délégation de compétence

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

### 1.1 Marchés publics

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver les marchés publics suivants :

- a) les accords-cadres et marchés publics passés en-dessous des seuils de procédures formalisées ;
- b) les accords-cadres et marchés publics de travaux jusqu'à 1 000 000 € H.T. ;
- c) les marchés subséquents fondés sur un accord-cadre ;
- d) les avenants ayant une incidence financière de moins de 15% du montant initial de l'accord-cadre ou du marché.

### 1.2 Accords et conventions

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver, le cas échéant après avis des conseils de composantes ou de services communs, les contrats et conventions, y compris leurs avenants, suivants :

- a) les conventions en recette ;
- b) les conventions en dépense d'un montant global inférieur à 200 000 € H.T. ;
- c) les prises à bail des immeubles pour les besoins de l'activité de l'établissement d'une durée totale inférieure ou égale à 9 ans et dont le montant du loyer annuel n'excède pas 50 000 € H.T. ;
- d) les conventions « individuelles » relatives à la formation des personnels, aux bourses, les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et les conventions de cotutelle internationale de thèse, nonobstant leur durée.

### 1.3 Autorisation d'ester en justice, transactions et demandes de réparation

a) Le conseil d'administration autorise la Présidente de l'Université Paris Nanterre à ester en justice quelle que soit la nature de l'action juridictionnelle et ce en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions.

b) Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver :

- les accords transactionnels pour les litiges de toute nature :
  - en recette quel que soit le montant ;
  - et en dépense d'un montant total inférieur ou égal à 50 000 € H.T. ;
- les demandes de réparation en responsabilité adressées à ou par l'Université :

- en recette quel que soit le montant ;
- en dépense d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € H.T.

## 1.4 En matière financière

### a) Décisions modificatives du budget (budget rectificatif)

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver les décisions budgétaires modificatives dès lors qu'elles ne génèrent pas un prélèvement sur fonds de roulement.

### b) Remises gracieuses et admissions en non-valeur

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour autoriser les remises gracieuses et admissions en non-valeur pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € H.T. par objet, après avis de l'agent comptable.

### c) Tarifs d'inscriptions, remises de prix et prestations diverses

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver :

- les exonérations partielles ou totales des droits d'inscription à l'Université Paris Nanterre accordées dans le cadre déterminé par les articles R719-49 et suivants du code de l'éducation et des délibérations du conseil d'administration ;
- les tarifs individuels d'inscription à des colloques organisés par l'établissement ;
- les décisions de remises de prix aux lauréats de concours et appels à projets organisés par l'Université pour une valeur inférieure ou égale à 5 000 € H.T. L'attribution de prix est conditionnée à l'élaboration d'un règlement des opérations, suivant un modèle déposé auprès du SAJI. Le règlement du concours précise les conditions de la délivrance des prix. Le prix peut se matérialiser soit par le virement d'une somme d'argent, soit par la remise de bons d'achats, soit par la remise de biens en nature ;
- les tarifs des prestations offertes par l'Université concernant les ventes d'objets et de publications.

### d) Subventions et aides

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver :

- les subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T., après avis favorable des conseils de composantes ou commissions compétentes (CAPE) ;
- les subventions pour les actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et de ses projets, conformément à l'article D.841-9 du code de l'éducation, après avis favorable de la commission CVEC ;
- les aides sociales accordées aux usagers régulièrement inscrits à l'Université Paris Nanterre d'un montant inférieur ou égal à 1600 € HT, après avis favorable des conseils de composantes ou commissions compétentes (CAS).

## e) Sorties d'inventaires de biens mobiliers

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver les sorties d'inventaire de biens mobiliers dont la valeur d'acquisition unitaire était inférieure ou égale à 10 000 € H.T.

## f) Dons et legs

Le conseil d'administration délègue son pouvoir à la Présidente de l'Université Paris Nanterre pour approuver :

- les dons et legs inférieurs à 50 000 € H.T. de documentation imprimée ;
- et les dons et legs inférieurs à une volumétrie de 20 mètres linéaires d'archives, de 5 mètres linéaires pour les photos et de 1 500 affiches ou dessins.

## Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation de pouvoir :

- le contrat d'établissement, conformément à l'article L712-3 du code de l'éducation ;
- les emprunts, conformément à l'article L719-5 du code de l'éducation ;
- les prises de participation, conformément à l'article L719-5 du code de l'éducation ;
- la création de filiales, conformément à l'article L719-5 du code de l'éducation ;
- la création de fondations, conformément aux articles L719-12 et L719-13 du code de l'éducation ;
- les dons et legs consentis à la charge de l'université (dont La contemporaine, bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains) ;
- les acquisitions, échanges et cessions immobilières, conformément à l'article R719-90 du code de l'éducation ;
- les conventions d'attribution de subventions ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public universitaire d'une durée supérieure à un an ou qui impliquent pour l'université la perception d'une redevance supérieure à 50 000 € H.T. ;
- les adhésions auprès des centrales d'achat.

## Article 3 : Délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que la Présidente de l'Université Paris Nanterre puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues par les dispositions du code de l'éducation.

## Article 4 : Durée

La présente délibération est applicable *es qualités*, sauf délibération contraire ou modificative adoptée dans les mêmes formes.

## Article 5 : Information au conseil d'administration

Il est rendu compte au conseil d'administration, dans les meilleurs délais et au moins une fois par an, des décisions prises en vertu de cette délégation.

## Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

## Article 7 : Abrogation

La présente délibération abroge les délibérations suivantes à compter de son entrée en vigueur :

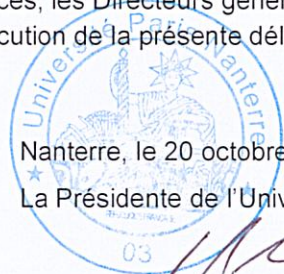
- la délibération n°2012-229 du 31 mai 2012 portant autorisation de la Présidente de l'Université Paris Nanterre à ester en justice ;
- la délibération n°2013-001 du 28 janvier 2013 portant autorisation de la Présidente de l'Université Paris Nanterre à organiser des concours dotés de la remise de prix par des UFR, laboratoires, services et écoles doctorales dans le cadre de leurs activités ;
- la délibération n°2014-106 du 29 septembre 2014 portant délégation de compétence à la Présidente de l'Université Paris Nanterre en matière de marchés publics ;
- la délibération n°2018/00806 du 24 septembre 2018 portant délégation de compétence à la Présidente de l'Université en matière de convention.

## Article 8 : Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 9 : Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Nanterre, le 20 octobre 2025  
La Présidente de l'Université

  
Caroline ROLLAND-DIAMOND

**DELIBERATION PORTANT SUR LE SEUIL DE NON ADMISSION DES FACTURES ET  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE SOLDE RESTANT A RECOURER**

Délibération n° 2025/00428

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2023-144 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre.

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 192 du décret susmentionné autorise les ordonnateurs des organismes qui en relèvent à ne pas émettre un ordre de recouvrer lorsque la créance correspondante n'atteint pas un seuil financier établi par décision de l'organe délibérant concerné, dans la limite d'un plafond déterminé par décret. Que, le décret du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixe le montant de ce plafond à 50 euros.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'apprécier le seuil de non admission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer.

*Après en avoir délibéré, décide :*

**Article 1 : Seuil de non admission des factures restants à recouvrer**

A compter de la date d'adoption de cette délibération, aucun ordre de recouvrer ne sera plus émis lorsqu'une créance est inférieure ou égale à 50 €, quelle que soit sa nature (hors droits "au comptant" le cas échéant : régies de recettes, ventes directes...).

**Article 2 : Autorisation de l'agent comptable**

L'Agent comptable est autorisé à comptabiliser en non-valeur tout solde d'une dette restant à recouvrer inférieure ou égale à la somme de 50 €, sans validation de la Présidence.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 4 : Contestation**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Exécution**

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directeurs généraux des services adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 20 octobre 2025

La Présidente de l'Université



Caroline ROLLAND-DIAMOND

**DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN  
GROUPE D'ETUDIANTS DE L'UFR DSP LORS D'UN SEJOUR A VILNIUS EN JUIN 2024**

Délibération n°2025/00429

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le décret n° 2006-328 du 20 mars 2006 portant publication de l'accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les statuts de l'UFR Droit et Science Politique (DSP) ;
- Vu les règles et principes sur les déplacements professionnels de l'Université Paris Nanterre approuvées en conseil d'administration du 29 janvier 2024 ;
- Vu les décisions de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse ;
- Vu le tableau des dépenses précisé dans la présente délibération ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le remboursement des frais engagés par un groupe d'étudiants pour leur séjour à Vilnius dans le cadre de leur formation ;

Considérant que le remboursement sera effectué sous réserve de la transmission des pièces justificatives visées par la direction financière ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve le remboursement de frais engagés par le groupe d'étudiants de DSP pour leur séjour à Vilnius de juin 2024. La somme totale à engager est de 7 894,68 euros, soit :

GAETAN MICHEL THOMAS PIERRI	466,67	Avion + hôtel + repas
LOUIS PELLETIER	1 584,27	Avion + hôtel + repas
JOSUE LAFRONT	1 526,67	Avion + hôtel + repas
NOAM BRAUCKMANN-BEHOUL	445,48	Avion + hôtel + repas
LUIS LIMA	534,31	Avion + hôtel + repas
JEAN-YVES ANDRE	795,51	Avion + hôtel + repas
AYAD NOUR	657	Avion + hôtel + repas
IRIS ANTIC	628,25	Avion + hôtel + repas
ELISABETH GUTHMULLER	628,26	Avion + hôtel + repas
JANA DEPPE	628,26	Avion + hôtel + repas



Nanterre, le 20 octobre 2025

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND